



4 LOT 04 – REVÊTEMENTS SOLS – R+1 A 2

4.1	GENERALITES	2
4.1.1	GENERALITES HYGIENES.....	2
4.1.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	2
4.1.3	NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX.....	2
4.1.4	QUALITE DES TRAVAUX.....	3
4.1.5	DOCUMENTS A CONSULTER.....	3
4.1.6	COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES	3
4.1.7	TEINTE DES REVETEMENTS	3
4.1.8	PREPARATION DES SUPPORTS.....	4
4.1.9	JONCTION DES REVETEMENTS DE SOLS DIFFERENTS OU DE TEINTES DIFFERENTES	4
4.1.10	SUJETIONS DIVERSES.....	4
4.1.11	DOCUMENTS A REMETTRE	4
4.1.12	PRECHAUFFAGE - GESTION DES DECHETS.....	4
4.2	DESCRIPTIONS DES OUVRAGES.....	5
4.2.1	DEPOSE ET EVACUATION.....	5
4.2.1.1	DEPOSE ET EVACUATION DES REVETEMENTS DE SOLS EXISTANTS	5
4.2.2	PREPARATION DES SUPPORTS.....	5
4.2.2.1	PREPARATION DES SUPPORTS – SOUS ANCIEN REVETEMENT DE SOL	5
4.2.3	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES.....	5
4.2.3.1	REVETEMENT DE SOL PVC (POSE LIBRE)	5
4.2.4	DIVERS / ACCESSOIRES	6
4.2.4.1	BARRES DE SEUILS.....	6
4.2.4.2	PROTECTION DES REVETEMENTS DE SOLS EXISTANTS.....	6



4 LOT 04 – REVÊTEMENTS SOLS – R+1 A

4.1 GENERALITES

4.1.1 GENERALITES HYGIENES

L'entreprise devra mettre en place tout le service, matériel et produits pour garantir l'hygiène du chantier et des ouvriers.

4.1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent CCTP concernent la fourniture et la mise en œuvre :

- De sols souples.

Ils comprennent également :

- La fourniture et la pose des barres de seuils.
- La réalisation de ces ouvrages comprend en outre :
 - La fourniture des revêtements, colles, matériaux et accessoires divers nécessaires à leur parfaite exécution ;
 - La fourniture, l'amenée et le repli du matériel d'exécution ;
 - Le constat du tracé du trait de niveau ;
 - Le dépoussiérage des supports ;
 - Le ragréage des supports dans les limites fixées par le CCTP ;
 - Le nettoyage des revêtements après pose ;
 - L'acheminement des gravois, détritux et emballages jusqu'au dépôt du gros-œuvre ;
 - La protection des ouvrages jusqu'à leur réception.

4.1.3 NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

Les matériaux ou fournitures proviendront d'usines ou fabricants agréés par le Maître de l'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et le Contrôleur Technique et étiquetées A au sens de l'arrêté du 19 avril 2011.

Les différents matériaux ou fournitures utilisés devront répondre aux spécifications des normes ou avis techniques les concernant, et notamment :

Eaux de gâchage

NF P 18.303

Enduits de lissage, colles

- Ils devront :
 - Avoir fait l'objet d'un avis technique favorable émis par la commission chargée de formuler les avis techniques ;
 - Bénéficier de l'acceptation en garantie par la commission technique des assurances ;
 - Être compatibles avec la nature des supports.

Revêtements de sols



Ils devront avoir un classement UPEC au moins égal à celui exigé par la réglementation.

4.1.4 QUALITE DES TRAVAUX

L'exécution des travaux devra être conforme aux spécifications des règlements, normes DTU et en particulier, aux prescriptions :

- Du cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols ;
- Des différents avis techniques ;
- Des fabricants.

4.1.5 DOCUMENTS A CONSULTER

En plus des documents d'ordre général et administratif prévus au C.C.T.P commun à tous les lots, l'Entreprise du présent lot devra prendre connaissance des documents suivants :

- Plans Architecte ;
- P.G.C S.P. S ;
- C.C.A.P ;
- C.C.T.P de tous les corps d'état ;
- Rapport initial du bureau de contrôle.

Elle pourra mieux mesurer l'incidence de l'ensemble des travaux sur les siens propres, et elle ne pourra arguer de son ignorance pour ne pas exécuter un travail qui ne serait pas expressément décrit dans le présent C.C.T.P, mais qui serait la conséquence logique de travaux dus par les autres corps d'état. Elle ne pourra pas non plus demander un supplément quelconque à son forfait pour les travaux accessoires dus à son lot au titre de ces travaux.

Elle devra prendre en compte les indications figurant sur le permis de construire.

4.1.6 COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

L'entrepreneur de présent lot sera tenu de procéder à une réception des supports contradictoirement avec le corps d'état concerné, le Maître d'Œuvre et le Contrôleur Technique.

L'examen de ces supports sera sanctionné par une pièce écrite adressée à l'entreprise concernée :

- Tous les autres lots.

Et lui donnant, pour une surface parfaitement référencée, décharge ou précision des réserves éventuelles, lesquelles devront être levées pour l'ensemble avant commencement des ouvrages.

Dans le cas où l'entrepreneur procéderait à la mise en œuvre de ses ouvrages sans que cette réception contradictoire ait eu lieu, il sera considéré qu'il a de fait accepté les supports, et sera seul responsable des défauts que ceux-ci pourraient engendrer sur ses propres ouvrages.

4.1.7 TEINTE DES REVETEMENTS

Dans les gammes de teintes des produits définies ci-après dans la description des ouvrages, le choix des teintes sera fait par le Maître d'œuvre, ou le Maître de l'Ouvrage. Les acquéreurs pourront choisir dans 3 couleurs de la sélection qui sera effectuée par le maître d'ouvrage.



4.1.8 PREPARATION DES SUPPORTS

Les différents ouvrages seront mis en œuvre conformément aux spécifications des documents visés à l'article 16.1.3. Ci-avant et aux prescriptions techniques particulières du présent CCTP.

Le traitement des éventuelles fissures sera prévu au présent lot.

Préalablement à la pose des revêtements, l'entrepreneur devra un nettoyage général des supports comprenant un brossage avec lavage si besoin est, de manière à éliminer toutes les traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

Pour tous les revêtements de sols collés, l'entrepreneur prévoira sur toutes les surfaces à revêtir, selon l'état du support, un ragréage avec un produit classé P3 (permettant d'obtenir un support lisse et rigoureusement plan) et permettant la mise à niveau avec le revêtement.

La mise en œuvre de ce produit devra se faire suivant le cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs. Le classement P du produit de lissage devra correspondre au classement P du revêtement prévu.

Localisation : Toutes les pièces recevant du sol souple (ensemble du projet délimité)

4.1.9 JONCTION DES REVETEMENTS DE SOLS DIFFERENTS OU DE TEINTES DIFFERENTES

Celle-ci sera effectuée à mi-feuillure des portes et recouverte, dans le cas de revêtements de sols différents par des barres de seuil fournies et posées au titre du présent lot.

4.1.10 SUJETIONS DIVERSES

La mise en œuvre des différents revêtements de sols ou muraux comprendra toutes sujétions pour coupes ou sciottages nécessaires, chutes, ...

4.1.11 DOCUMENTS A REMETTRE

L'entreprise devra remettre les documents suivants :

A la remise de leur offre :

- Toutes les fiches techniques des produits/matériaux mis en œuvre.

A la fin du chantier :

- Le DOE complet : 2 dossiers papier + 1 clé USB.

4.1.12 PRECHAUFFAGE - GESTION DES DECHETS

Le préchauffage, l'humidité et la gestion des déchets sont à la charge du lot concerné.

Les devis de travaux devront intégrer les informations suivantes concernant les déchets générés par les travaux :

- Une estimation de la quantité totale de déchets générés pendant le chantier ;
- Les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets et notamment l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue ;
- Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;
- Une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvements de ces déchets.



4.2 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

4.2.1 DEPOSE ET EVACUATION

4.2.1.1 DEPOSE ET EVACUATION DES REVETEMENTS DE SOLS EXISTANTS

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation du revêtement de sol souple existant.

Une attention particulière sera apportée lors de la dépose des revêtements de sols, car un nouveau sol sera posé sur le support existant.

Localisation : L'ensemble des pièces recevant un nouveau sol souple

4.2.2 PREPARATION DES SUPPORTS

4.2.2.1 PREPARATION DES SUPPORTS – SOUS ANCIEN REVETEMENT DE SOL

L'entreprise devra la reprise des supports suite à la dépose du revêtement de sol existants, des cloisons modulaires existantes, des cloisons placo, de l'aménagement intérieur, et des autres éléments déposés.

L'entreprise devra choisir le meilleur procédé afin de permettre la parfaite pose des nouveaux revêtements de sols (micro-chapes, ragréage, diverses reprises).

Localisation : L'ensemble des pièces recevant un nouveau sol souple

4.2.3 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

4.2.3.1 REVETEMENT DE SOL PVC (POSE LIBRE)

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un revêtement de PVC acoustique U3 P3 en pose libre en lés de 2 m :

L'entreprise devra la fourniture et mise en œuvre d'un système Modul'up comprenant un revêtement de sol PVC acoustique et d'une bande de jonction simple face Modul'up (réf 792), en lés de 2m de large avec une efficacité acoustique aux bruits de choc déclarée $\Delta L_w = 19$ dB et un poinçonnement rémanent de 0,08 mm ou techniquement équivalent.

Ce système sera apte à l'emploi dans tous les locaux au plus classés U3 P3 E2/3 C2 validé par un Avis Technique n°12/17-1754_V5 de type Modul'up trafic 33.

Conçu et fabriqué en France à partir de matières premières garanties sans phtalate, il devra être constitué d'une couche d'usure de 0,63 mm, d'une épaisseur de 3,35 mm sans charge minérale, groupe T avec décors teintés masse ou imprimés, à finition mate et d'une masse surfacique de 2 700 g/m².

Il devra être doté d'un traitement de surface avec double réticulation (laser + UV) XtremPUR™, résistant aux rayures et aux agents tachant type bétadine, éosine aqueuse, solution hydroalcoolique et marqueur et ainsi évitera toute métallisation pendant la durée de vie du revêtement.

Sa semelle alvéolaire 100 % PVC, sera adaptée en recouvrement rapide des supports neufs ou anciens, y compris amiantés (1), avec une stabilité dimensionnelle de < 0,05 %.

Le produit intégrera jusqu'à 20 % de contenu recyclé.

Il bénéficiera d'un classement de résistance au feu Bfl-s1 et au glissement R10. Les émissions de COV dans l'air à 28 jours sont inférieures à 10 µg/m³.

Le choix des coloris se portera sur une gamme comportant un minimum de 81 références.



Le produit bénéficiera d'une garantie de 10 ans et pourra obtenir une extension jusqu'à 6 an supplémentaire (suivant conditions de mise en oeuvre des tapis de propreté Coral ou Nuway du fabricant).

Nos revêtements de sol (chutes de pose et déposes) sont recyclables via notre programme Tournesol.

Mode de pose & entretien :

Pose libre :

Mise en oeuvre suivant préconisation du fabricant et supports dans le respect du DTU 53.12. Revêtement de sol posé libre, non maintenu en périphérie, dans les locaux à usage d'habitation. Un maintien à l'aide d'une bande de jonction simple face au joint des lés et seuil de porte est nécessaire notamment afin de réaliser aisément un traitement à froid des joints. Selon la nature ou la destination du local il est nécessaire de réaliser des travaux d'étanchéité en rive et traitement à froid aux joints (pièce humide). L'entreprise installera les compléments de finition utiles disponibles auprès du fabricant : Traitement des joints à froid - plinthes - formes d'appui en cas de remontées en plinthes...

Nettoyage et entretien :

L'entreprise en charge du nettoyage des revêtements devra impérativement respecter les protocoles d'entretien du fabricant. La notice d'entretien devra être transmise par le présent lot revêtement de sol ou par le fabricant.

Localisation : Suivant plan Architecte (il y aura différentes références, bureaux, circulations, etc..)

4.2.4 DIVERS / ACCESSOIRES

4.2.4.1 BARRES DE SEUILS

L'entreprise devra la fourniture et pose de barres de seuils en Z vissées semi-bombées en inox de 35 mm de largeur, dans l'axe des portes et à chaque changement de nature de revêtement de sol (sol PVC / Moquette – carrelage seront compensatrice).

Localisation : A chaque changement de sol et différences de niveaux

4.2.4.2 PROTECTION DES REVETEMENTS DE SOLS EXISTANTS

L'entreprise devra la protection des revêtements de sols existants.

Localisation : L'ensemble des revêtements de sols existants